

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 31 MARS 2025

Date de convocation : 25 mars 2025
Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°25-027 à 25-049 incluse	28	04	05	32
Pour la délibération n°25-050	27	04	06	31
De la délibération n°25-051 à 25-061	28	04	05	32

Secrétaire : Mme Anne TERLEZ

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mmes TERLEZ, PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRE, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD Adjoints, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mme KOUYOUMDJIAN, VANDAMME, M. GAUTIER, Mme LEMAN, MM. BAZIRE, M. NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, FERRY, ORTEGA, Mme LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, MM. THOMAS, VALLEE Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Hafidha OUADAH ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- Mme Marilynne MICHAUD ayant donné pouvoir à Mme Élodie DUCASTEL
- M. Marc RIVET ayant donné pouvoir à M François-Xavier PRIOLLAUD
- M Philippe BRUN ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC

ABSENT : M. Charles SAVY

Mme Anne Terlez procède à l'appel.

M. le Maire ouvre la séance à 18h35 et constate que le quorum est atteint.

M. le Maire annonce qu'une question orale, deux motions et un vœu ont été déposés par le groupe d'opposition *Unis!* puis donne lecture de l'ordre du jour.

En préambule, il évoque la disparition de M. Jacky Bidault. Son décès, au terme d'un long combat contre la maladie, laisse un grand vide dans le cœur de ceux qui l'ont connu et apprécié. En ces circonstances douloureuses, il M. le Maire a rendu un hommage appuyé à l'homme qu'il était, et à l'engagement dont il a fait preuve tout au long de sa vie au service de la Ville et de ses habitants. Son dévouement, sa bienveillance et son engagement resteront gravés dans les mémoires comme autant de témoignages de son attachement sincère à l'intérêt collectif. Afin de perpétuer sa mémoire, le Centre d'incendie et de secours de Louviers / Val-de-Reuil portera désormais le nom du *Lieutenant-Colonel-Jacky-Bidault*.

Un diaporama de photos retraçant la vie d'élus de Jacky Bidault est projeté dans la salle du conseil municipal et s'achève par de longs applaudissements.

M. le Maire rend ensuite également hommage à deux anciens élus lovériens disparus récemment : M. Roland Liénard, 1^{er} adjoint au maire de 1995 à 2014 et M. Denis Laheye qui fut maire-adjoint en charge des écoles puis de la culture. Leur parcours et leur engagement sont salué.

Mme Nolwenn Leostic s'associe à l'hommage rendu à M. Jacky Bidault, soulignant que son engagement politique remonte bien avant 2014. Elle souhaite également saluer la mémoire de MM. Roland Liénard et Denis Laheye, deux figures marquantes de la vie locale, qui ont consacré 19 années de mandat au service des habitants de Louviers.

Elle met en avant les qualités de M. Roland Liénard — un homme humaniste, loyal et fidèle à ses convictions. Directeur du Moulin Vert, il fut aussi premier adjoint, à l'origine notamment de la création de la Maison du Jeu et de la résidence du Parc. Il dirigea également le CCAS de Louviers.

Puis elle souligne l'engagement de M. Denis Laheye, bien connu des Lovériens comme directeur de la classe SECPA. En tant qu'adjoint aux écoles, il a contribué à la création de deux établissements scolaires dans la ville. Par la suite, il fut adjoint à la culture, à qui l'on doit le lancement du festival de Jazz de Louviers.

M. Diégo Ortéga rend à son tour hommage aux trois figures lovériennes récemment disparues, avec lesquelles il déclare avoir eu l'honneur de collaborer. Il se réjouit d'avoir croisé sur son chemin professionnel, alors qu'il exerçait en tant que cadre territorial, des personnes aussi inspirantes. À propos de M. Roland Liénard, il tient à souligner son engagement précieux au sein du CCAS ainsi que sa contribution déterminante à la création de la régie des 2 Airelles. Concernant M. Denis Laheye, il met en lumière son rôle essentiel dans la rénovation de l'école de musique et dans l'initiative ayant conduit à la naissance du « festival de Jazz ». Quant à M. Jacky Bidault, il évoque sa rencontre avec lui comme lieutenant-colonel de pompiers lors de la création du nouveau centre d'incendie et de secours. Il dit avoir perçu ses qualités humaines et ses compétences de meneur d'hommes, tant dans son engagement de sapeur-pompier que dans ses responsabilités d'adjoint aux services techniques. Malgré des parcours politiques distincts, il se félicite d'avoir pu maintenir avec lui des liens empreints de respect et d'humanité. Il tient à honorer leur mémoire et à souligner l'engagement exemplaire de ces trois hommes au service de l'intérêt général. Il confie leur devoir beaucoup.

Installation d'un nouveau Conseiller municipal

M. le Maire rappelle que conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». À ce titre, après renoncement explicite de Mme France Maillot, il annonce l'installation de M. Pascal Ferry.

M. Pascal Ferry indique qu'il est retraité de l'industrie où il a exercé comme technicien. Son parcours l'a conduit ensuite à devenir chef d'entreprise. Originaire de Rouen, il est marié et père de trois enfants. Passionné d'Histoire, il exprime sa satisfaction de pouvoir assumer ce mandat, en dépit des circonstances. Résidant à Louviers depuis plus de vingt ans, il souhaite

mettre son expérience et son énergie au service de l'intérêt général, avec la volonté de contribuer à l'amélioration du quotidien des Lovériens.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 03 février 2025

M. le Maire soumet à l'approbation des élus présents le procès-verbal du dernier conseil.

Sans remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité,

2. Audition de M. Didier Poillerat, directeur du Centre hospitalier intercommunal d'Elbeuf-Louviers-Val-de-Reuil, sur l'Hôpital de proximité de Louviers

M. le Maire remercie M. Didier Poillerat, directeur du Centre hospitalier intercommunal d'Elbeuf-Louviers-Val-de-Reuil, pour sa présence. Il tient à souligner combien il est essentiel pour la ville de Louviers de pouvoir compter sur un hôpital dynamique, labellisé « hôpital de proximité », qui porte de nombreux projets grâce à l'engagement de son directeur et se félicite de la qualité des relations entre la Ville et l'établissement.

M. Didier Poillerat rappelle que les établissements de soins comme le Centre intercommunal hospitalier de Louviers-Val de Reuil sont des hôpitaux généraux, proposant une quarantaine de spécialités médicales dites « classiques ». Cela signifie qu'une prise en charge large et polyvalente est assurée, et que les cas nécessitant une expertise plus pointue sont orientés vers le CHU de Rouen.

En ce qui concerne l'hébergement, il reconnaît que le confort hôtelier de l'EHPAD de l'hôpital n'est plus à la hauteur des attentes actuelles des résidents, et cela risque de se dégrader davantage si rien n'est fait. C'est pourquoi un groupe de travail a été constitué afin d'envisager un agrandissement de l'établissement. Ce projet ne vise pas à augmenter le nombre total de chambres, mais à améliorer leur qualité : substituer par exemple aux chambres doubles des chambres individuelles.

Il indique ensuite que les capacités d'hospitalisation sont aujourd'hui saturées. En période hivernale, l'hôpital est contraint d'ajouter des lits temporaires, ce qui nuit au confort des patients. Il estime néanmoins qu'il est préférable de devoir gérer une forte activité plutôt que de faire face à une baisse de fréquentation. Il souligne que, dans d'autres régions, certains de ses collègues sont contraints de fermer des services en raison du manque de patients et de personnel.

Enfin, il souligne que l'établissement bénéficie de la présence d'équipes compétentes, engagées et globalement suffisantes en effectif. Aucun poste de médecin intérimaire n'est actuellement vacant, et seule une dizaine de postes d'infirmières restent à pourvoir sur l'ensemble des sites. Il rappelle à ce sujet la célèbre citation de Jean Bodin : « Il n'est de richesse que d'hommes ».

Puis M. le Directeur de l'hôpital décline la présentation suivante :

GHT Val de Seine & Plateaux de l'Eure

Le Groupement Hospitalier de Territoire « Val de Seine et Plateaux de l'Eure » créé par les Centres Hospitaliers d'Elbeuf-Louviers-Val-de-Reuil, du Neubourg et de Bourg-Achard, vise à mieux articuler l'offre sanitaire et médico-sociale au sein du territoire de ces trois établissements de santé, en associant par ailleurs les professionnels de ville et, en particulier avec les deux Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS Elbeuf et Louviers) et les Etablissements d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes.

CHI ELVR Deux Départements Deux Sites

Un territoire de santé de 228 000 habitants (à l'origine de 85% des séjours du CHI) répartis sur deux départements.

Le Centre Hospitalier Elbeuf-Louviers-Val-de-Reuil est composé de deux sites : Elbeuf (Les Frangères) et Louviers, de cinq établissements d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes et d'une unité sanitaire somatique : le centre de détention « Les Vignettes » sur Val-de-Reuil.

LES CHIFFRES 2024	L'offre de soins : 40 spécialités médicales
1 891 lits et places	• Cardiologie
2 474 professionnels	• Chirurgie
28 084 visites	• Dialyse
83 690 passages aux Urgences	• Gériatrie
sur	• Oncologie
46 992 aux Urgences ELVR	• Radiologie & Laboratoire
16 704 aux Urgences Louviers	• Pédiatrie
9 427 interventions chirurgicales	• Neurologie
1 588 naissances	• Préventif & santé publique
	• Prise en charge post-accidentelle
	• Soins de suite & réadaptation (SSRI)
	• Spécialités autres
	• Urgences
	• Soins critiques
	• Médecine traitée spécialisée

Une permanence de la Maison des Femmes le mardi matin et le jeudi toute la journée :

- Un parcours de soins gynécologiques et de accompagnement personnalisé dans ce cadre sécurisant plaçant les personnes vulnérables au centre des visites et des démarches et du parcours d'accompagnement.

Une permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) :

- La PASS de Louviers est une unité fonctionnelle du service des Urgences du CHI ELVR qui « agit comme l'accueil social en lien avec les autres professionnels et institutions concernées en ce domaine, soit que les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion et les discriminations (...) les actions d'éducation et de prévention de la santé et leur coordination (...) les actions de santé publique ».

Structuration de parcours spécifiques de prise en charge :

- Parcours spécifiques « Diabète »
- Parcours « Personnes âgées »
- Parcours « GPCD »
- Parcours « Maladies Chroniques »

CHI ELVR site de Louviers : un plateau technique qui n'est pas en reste

Le site de Louviers c'est aussi un plateau technique riche :

- ❖ Radiologie
- ❖ Echographie
- ❖ Scanner (depuis mars 2023)
- ❖ Biologie

Le CHI Elbeuf-Louviers-Val-de-Reuil

CHI de Elbeuf

CHI de Louviers

Val de Reuil - Les Vignettes - Unité sanitaire du CHI ELVR

CHI ELVR : le site de Louviers labellisé Hôpital de Proximité

Les parcours de soins fluides, l'accès aux soins facilité à tous les usagers ont permis au site de Louviers l'octroi de la labellisation « Hôpital de proximité » en 2021 par l'ARS Normandie.

Le site de Louviers comporte :

- Un service d'urgences ouvert 24x24 avec un médecin senior et un interne.

Des services d'hospitalisation

- Un service de médecine interne polyvalente (32 lits)
- Un service de soins aigus gériatriques (15 lits)
- Un service de SMR gériatrique (12 lits)
- Un service de SMR polyvalent (30 lits)
- Un service d'hospitalisation à domicile

Une plateforme Aïdo Gériatrie

- La plateforme gériatrique Aïdo Gériatrie, le tiers garant du CHI et la CPTS Eau-de-Vie dans le cadre de son projet de santé, développe une action de prévention / dépistage de la fragilité sur le territoire.

CHI ELVR site de Louviers : Une large offre de consultations spécialisées

Le site de Louviers propose des consultations avec des modalités d'accès variées : consultations avancées, télé-médecine, numéro unique, plages horaires, Doctolib.

Les spécialistes sur le CHI ELVR site de Louviers :

- Orthopédie - Traumatologie
- Virologie
- Urologie
- Anesthésie
- Médecine
- Endocrinologie
- Rhumatologie
- Pédiatrie
- Gynécologie
- Dermatologie
- Pneumologie
- Chirurgie vasculaire
- Nutrition / diabète
- Médecine interne
- ORL
- Neurologie
- Maladies infectieuses
- Sages-femmes
- Pédiatrie
- Gynécologie
- Soins critiques
- Planning familial

Le site de Louviers en constante évolution

Ces dernières années l'hôpital de Louviers a bénéficié d'une évolution importante :

- Création d'un service de scanner
- Création d'un plateau de rééducation
- Rénovation de l'accueil de l'Hôpital



À l'issue de cette présentation, un échange s'engage avec les élus.

Mme Céline Léman remercie chaleureusement le directeur et ses équipes pour leur engagement constant aux côtés de la population. Elle l'interroge sur la possibilité d'instaurer prochainement des consultations en dermatologie.

M. Didier Poillerat lui répond qu'aucune ouverture dans cette spécialité n'est actuellement envisagée, en raison d'un manque d'étudiants formés dans ce domaine. Il demeure toutefois optimiste quant au développement d'autres types de consultations, que ce soit en élargissant l'offre existante ou en augmentant le volume d'activité.

Mme Nolwenn Léostic exprime sa gratitude pour cette présentation enrichissante. Elle aurait souhaité connaître l'avis personnel du directeur concernant la tarification à l'activité. Par ailleurs, elle s'interroge sur l'évolution du nombre de lits entre 2019 et 2024, et s'étonne du taux relativement élevé, de 20 %, d'interventions faisant suite à une consultation.

M. Didier Poillerat indique ne pas avoir de position personnelle sur la législation, qu'il applique en respectant les règles en vigueur. Il se réjouit néanmoins de la croissance de l'activité au sein de l'établissement. Concernant les lits, il précise que leur nombre est resté stable au cours de la période mentionnée et qu'aucune fermeture n'a eu lieu, si telle était l'inquiétude sous-jacente. S'agissant des interventions, il confirme que ce taux est conforme à la moyenne nationale.

Mme Anne Terlez propose, compte tenu de la labellisation d'« Hôpital de proximité » du centre hospitalier et de son expertise, de développer une activité de gériatrie « hors les murs », qui permettrait d'élargir l'offre de soins et de répondre aux besoins croissants d'une population vieillissante.

M. Didier Poillerat reconnaît qu'il s'agit là d'un enjeu de portée nationale. Il juge cette piste pertinente et souligne qu'un tel projet doit être accompagné d'un développement parallèle des services à domicile (portage de repas, assistance médicale ou sociale), ainsi que d'un aménagement des structures existantes.

M. Diego Ortéga remercie à son tour pour la qualité de la présentation et se félicite des données partagées, notamment les 90 000 passages annuels enregistrés aux urgences. Il souligne également l'importance de la démographie médicale, évoquant un déficit de dix postes infirmiers sur l'ensemble des sites. Il partage le souhait d'améliorer l'accueil des patients et sollicite l'avis du directeur sur le dispositif de régulation téléphonique du 15.

M. Didier Poillerat répond qu'il considère ce dispositif comme une initiative utile pour limiter le recours abusif aux urgences. Toutefois, il reconnaît qu'en pratique, les régulateurs préfèrent ne prendre aucun risque en refusant une prise en charge.

M. le Maire rappelle que la stratégie déployée depuis 2014 par la municipalité consiste à bâtir un écosystème local favorable à la santé. L'installation de médecins ne se décrète pas. Elle nécessite un environnement favorable qui suppose notamment une offre d'imagerie médicale et le développement de partenariats public-privé. Puis il interroge M. Poillerat sur la « Maison des femmes » créée au sein de l'hôpital.

M. Didier Poillerat précise qu'il s'agit d'un lieu d'accueil destiné prioritairement, mais non exclusivement, aux femmes, combinant consultations médicales et expertise, grâce notamment à la présence d'un médecin légiste. Ce professionnel est habilité à constater légalement les blessures, malheureusement fréquentes. La structure intègre également des assistantes sociales, chargées d'apporter rapidement des solutions de relogement aux personnes en situation de détresse.

M. Daniel Germain s'interroge sur les liens de l'hôpital avec les acteurs de la santé mentale.

M. Didier Poillerat lui répond qu'il n'y a pas de lien direct mais dit travailler étroitement avec les établissements du Rouvray et de Navarre.

A l'issue de cet échange, la séance est suspendue pendant quelques minutes.

3. Informations et échange de vues sur la vie à Louviers

Mme Anne Terlez évoque, le programme de rénovation urbaine des quartiers des Acacias et de la Londe présenté aux habitants à travers le dispositif de « la ville qui roule ». Environ 40 millions d'euros sont investis par la Ville et ses partenaires dans le cadre de l'ANRU. Après l'ouverture récente de la nouvelle crèche des Acacias, les travaux se poursuivent avec la construction à venir de la nouvelle école incluant un pôle d'inclusion et un accueil de loisirs. Par ailleurs, les bailleurs LFE et MonLogement27 engagent un vaste programme de réhabilitation. Les immeubles Loir 1 et Loir 2 de MonLogement27 verront l'amélioration de leurs performances thermiques et acoustiques, ainsi que la rénovation des salles de bains et des parties communes. Côté LFE, c'est l'ensemble des immeubles du quartier de La Londe qui seront rénovés avec en particulier la résidentialisation des espaces communs. Pour les bailleurs, le coût moyen par logement s'élève à 70 000 euros. Les habitants ont manifesté leur enthousiasme quant à la réhabilitation de leur quartier, en particulier les jeunes sensibles aux nouvelles aires de jeux prévues dans le programme de rénovation.

M. Daniel Germain précise que pour Monlogement27 ce sont plus de 3 millions d'euros investis dans la rénovation des deux immeubles aux Acacias et près de 9 millions d'euros pour le LFE à La Londe.

Mme Sylvie Langeard évoque les deux expositions actuellement présentées à Louviers consacrées à la Shoah : l'une au Musée autour d'œuvres d'Alain Husson-Dumoutier, artiste pour la paix de l'Unesco, et l'autre au pôle d'archives Seine-Eure. Elle invite à les faire découvrir à la jeune génération pour perpétuer la mémoire et sensibiliser les plus jeunes à cette

sombre période de notre Histoire Puis elle fait état du projet artistique de la compagnie *In Fine* pendant un an dans le quartier de la Plaquette pour concevoir, en lien avec les habitants, un spectacle de danse sur les façades des immeubles. Une première représentation est prévue le 3 juillet 2025.

M. le Maire précise que cette résidence artistique s'inscrit dans le cadre du partenariat établi entre la Ville et la Région Normandie.

Mme Sylvie Langeard revient ensuite sur le concert de l'opéra de Rouen-Normandie le 16 mars 2025 au Hub Expo et Congrès avec la participation exceptionnelle du pianiste de renommée internationale Alexandre Tharaud.

M. le Maire se félicite du succès de ce concert qui a réuni un public nombreux.

M. José Pires évoque le succès de la soirée qui s'est tenue, à la Maison des Sports et des associations, le 21 mars 2025 à l'initiative du Département de l'Eure, sur le sujet de l'inclusion par le sport en présence de la médaillée paralympique Aurélie Aubert. Il se félicite que de nouveaux clubs lovériens aient été labellisés pour recevoir des pratiquants en situation de handicap. Il rappelle également que le 23 mars 2025 s'est tenu à la patinoire Gacéo, le championnat de France de patinage synchronisé.

Mme Caroline Rouzée revient sur le succès du salon de l'habitat qui s'est tenu au Hub Expo et Congrès le week-end du 1^{er} mars 2025, avec un focus mis sur la rénovation des logements, en présence de nombreux professionnels du secteur. Elle évoque l'inauguration le 3 mars 2025 des premiers appartements du programme Cogedim situé Côte de la Justice. Ce sont 163 nouveaux logements qui sont désormais prêts à être livrés en location sociale ou en accession à la propriété dans ce quartier.

M. le Maire informe de la mise en lumière du Musée dans le cadre du plan lumière patrimonial qui s'accompagne du changement des huisseries du bâtiment.

M. Gaëtan Bazire évoque la 3^{ème} édition des « Élus aux fourneaux » qui s'est déroulée à la Résidence du Parc avec un repas à l'assiette préparé par le maire et les élus pour les résidents. Il en profite pour rappeler que le restaurant de la Résidence du Parc est ouvert au public le midi, sur réservation. Puis il a mentionné la tenue le 13 mars 2025 du banquet des Aînés avec plus de 400 participants cette année au Hub Expos et Congrès.

M. José Pirès mentionne le succès populaire du spectacle « Alice sur la glace » qui s'est tenu lors de la 3^{ème} édition du Dîner sur la glace avec la présence de plus de 1 000 spectateurs (dont 320 pour le dîner).

M. le Maire se réjouit du rayonnement de cette manifestation qui attire un public nombreux qui vient parfois de loin. D'autres patinoires en France ont repris le concept de « dîner sur la glace » inventé à Louviers.

M. José Pirès évoque ensuite la 2^{ème} édition, au restaurant d'application du lycée Decrétot, du Dîner citoyen, qui a réuni une vingtaine de jeunes lovériens âgés de 18 ans pour un échange avec les élus sur leurs attentes et leur vision de la société et du monde actuel.

Mme Élodie Ducastel évoque le programme d'activités de « la Ville qui roule ». Ce sont déjà 30 dates sur 9 sites de la commune qui sont programmées afin de faciliter l'accès à l'information des Lovériens. Ce dispositif innovant permet d'informer, d'orienter et d'être à l'écoute des habitants. Puis elle revient sur le succès de la deuxième édition du Salon de l'Auto, de la Moto et des Mobilités, qui s'est tenu le week-end du 29 mars au Hub Expo et Congrès. Face à la satisfaction du public et des exposants, ces derniers ont exprimé le souhait de pérenniser cet événement.

Enfin, dans le cadre de la Journée internationale des droits des femmes, le 8 mars 2025, **M. Jean-Louis Bauchard** rappelle que la Municipalité a souhaité honorer les présidentes d'associations en les invitant à un petit-déjeuner d'échanges.

4. Décisions

Les décisions prises par M. le Maire, recensées dans le tableau récapitulatif joint au dossier du Conseil municipal, ne font l'objet d'aucune observation particulière.

5. Questions Orales

1. Sylvain Thomas (Groupe Unis!)

« Stupéfaction du groupe Unis et abasourdi Monsieur le Maire par votre manque de considération pour les personnes âgées de la Résidence du Parc. Comment pouvez-vous agir comme cela envers ces personnes âgées, les placarder dans leur habitation en bloquant leur fenêtre par des plaques en bois trouées de 1,20m de hauteur depuis novembre 2024, cela touche à leur dignité, à leur liberté de pouvoir regarder à leur fenêtre. Certains résidents dépriment et se plaignent de ces matériaux bloquant leur balcon et la luminosité de leur habitation. Avez-vous pensé aux personnes en fauteuil roulant qui ne peuvent plus apercevoir la vue de l'extérieur depuis leur fenêtre, les animaux peuvent dépérir aussi à cause de ce problème. Une fois de plus l'argent passe avant la bienveillance de ces personnes âgées puisque vous Monsieur le Maire affirmez que le plexiglas coûte trop cher, comment pouvez vous exprimer cela alors que les habitants de la résidence du Parc sont démoralisés par manque de considération de votre part, cette triste situation est tout simplement inhumaine, purement choquante, certains résidents le disent aussi et ce n'est pas animaliste. Monsieur le Maire depuis plusieurs années les balcons n'ont pas été entretenus à l'abandon et auraient dû être réparés depuis bien longtemps, à ce jour nous le voyons des morceaux de béton tombe sur le sol depuis les balcons dégradés. Les résidents ont besoin de ces balcons pour leurs loisirs comme le jardinage, aujourd'hui ils en sont privés, c'est triste. Monsieur le Maire et votre majorité mettez-vous à la place des résidents, vous n'auriez certainement pas accepté cette situation, vous auriez déprimé. Vous dites que les travaux commenceront en 2026 pendant deux années par le bâtiment inoccupé du fond. Deux ans c'est long, Les résidents ont besoin de ces balcons pour leurs loisirs, il serait préférable de commencer à réparer les balcons des appartements occupés pour le bien-être des résidents et leurs loisirs ? Merci pour votre réponse. »

M. le Maire rappelle à M. Thomas la responsabilité du maire s'agissant de la sécurité des personnes. Il fait mention du diagnostic établi dans le cadre du programme de réhabilitation et de mise en accessibilité du bâtiment qui a révélé un défaut structurel lié à la conception de ce bâtiment des années 1960/1970 indépendant de son entretien régulier. Il a annoncé aux résidents il y a plusieurs semaines la pose avant l'été de garde-corps. Il se dit stupéfait de l'agressivité des

termes de la question posée qui relève davantage du procès d'intention. Il considère qu'en l'espèce, M. Thomas n'est pas digne du mandat qui est le sien.

Mme Anne Terlez regrette l'attitude de M. Sylvain Thomas et ses allégations fondées sur un article de presse très contestable et qui a fait l'objet d'une demande de droit de réponse de la part de la municipalité. Elle ajoute que si le groupe d'opposition avait été mieux représenté au sein du conseil d'administration du CCAS, il aurait été informé, en temps utile, des décisions prises, dans le strict respect de la chronologie des faits.

Mme Nolwenn Léostic, s'estimant mise en cause, déclare qu'elle exerce son mandat bénévolement et qu'elle ne touche aucune indemnité sur l'ensemble de ses représentations et que ses contraintes professionnelles l'obligent parfois à être absente aux Conseils d'administration du CCAS. Puis elle invite M. le Maire à faire preuve d'un peu plus d'indulgence à l'égard d'un élu souhaitant exprimer son point de vue. Le qualifier d'« indigne » dans l'exercice de ses fonctions ne contribue pas, selon elle, ni à l'apaisement ni à la qualité du débat.

M. Gaëtan Bazire n'a pas le souvenir, bien qu'ayant siégé pendant treize années dans les rangs de l'opposition municipale du temps de Franck Martin, d'avoir été témoin d'un comportement aussi inapproprié que celui auquel il a assisté ce soir de la part de M. Sylvain Thomas dans la présentation d'une question orale.

Mme Anne Lesaulnier souhaite le retour à un peu de sérénité dans la tenue des échanges pour les Lovériens qui assiste à cette réunion de Conseil.

M. le Maire acquiesce et en appelle, à son tour, à un minimum de respect. Il affirme faire preuve de considération envers l'opposition, comme en témoigne l'interprétation souple du règlement intérieur de l'assemblée qu'il s'efforce d'appliquer. Néanmoins, il déplore que la formulation de la question écrite contienne des accusations d'une extrême gravité, et que l'attitude irrespectueuse du conseiller ait empêché tout échange constructif. Il conclut l'échange, bien qu'en permanence interrompu par M. Sylvain Thomas, en refusant de céder à la démagogie, rappelant qu'il assume pleinement ses responsabilités en tant que garant de la sécurité des Lovériens.

2. Nolwenn Leostic (Groupe Unis!)

Monsieur le Maire, Mesdames Messieurs les élus,

Une école a été inaugurée en 2022 : c'est votre école 'vitrine', l'école Jules Ferry.

Cette école est neuve et c'est pourquoi la lecture du compte rendu du dernier conseil d'école m'a autant alarmée. Avoir un équipement neuf avec tant de problématiques non résolues depuis plusieurs années est préoccupant.

On commence par les alarmes : inaudibles dans les salles de classe et dans la cour de récréation à cause des portes anti-bruit. Tous les exercices d'alerte incendie et intrusion ont montré que les alarmes ne sont pas entendues. Les professeurs ont demandé des répétiteurs d'alarmes dans les couloirs depuis le 4 novembre 2022 et cela reste sans réponse, malgré un courrier du Maire lu en conseil d'école sur d'autres questions.

Monsieur le Maire, c'est inacceptable. La sécurité est la base pour tout équipement qui reçoit du public, a fortiori des enfants. C'est une possible cause de fermeture du bâtiment auprès de la préfecture. Ensuite, les jeux pour enfants contiennent des copeaux de bois. Depuis le 19 décembre 2023, les professeurs alertent sur la dangerosité des rebords dénudés et demandent

à ce que des copeaux soient remis. Cela coûte 2000€. Le Maire a écrit que c'est à la réflexion et la ville voudrait mettre des revêtements synthétiques, dont le prix et la longévité n'ont pas été discutés. Dans le même compte rendu, Mme Perchet dit qu'elle demandera aux services techniques de remettre des copeaux. Mettez-vous d'accord mais faites le nécessaire. Et enfin, les fenêtres qui ne peuvent pas s'ouvrir sur la façade sud. Les professeurs alertent sur la température délirante dans les classes aux beaux jours, au point qu'un professeur a fait un malaise du fait de la chaleur. Comble : les professeurs demandent des climatiseurs du fait de la chaleur. La solution serait : réparer les fenêtres pour qu'elles s'ouvrent comme c'était le cas à son inauguration. Ma question est donc la suivante : cette municipalité va-t-elle prendre ses responsabilités et faire les réparations et travaux nécessaires (alarmes, copeaux de bois, fenêtres) pour assurer la sécurité et le bien-être des enfants? »

M. le Maire répond que les fenêtres de l'école sont en parfait état et n'appelle aucune réparation. Le sujet est celui du type d'ouverture souhaité, en fonction d'un choix qui relève de l'équipe pédagogique. Quant aux copeaux de bois, leur dispersion est principalement due à l'usage récréatif qu'en font les enfants dans la cour végétalisée, notamment dans les structures de jeu. Afin de maintenir le confort et la sécurité jusqu'à la fin de l'année scolaire, des copeaux supplémentaires seront ajoutés. Un revêtement souple, plus durable que le choix initial, sera ensuite installé de manière pérenne.

Enfin sur les questions de sécurité, il rappelle l'avis favorable de la commission de sécurité pour l'ouverture et l'exploitation de l'école.

4 Délibérations

A. DELIBERATIONS FAISANT L'OBJET D'UN DEBAT

Vie associative

A.1 Subventions aux associations proposées par la Commission consultative d'attribution pour l'année 2025

M. Jean-Louis Bauchard rapporte que la Commission pluraliste d'attribution des subventions (s'est réunie le 17 mars 2025 afin d'examiner l'ensemble des 51 demandes de subvention déposées par les associations (dont 7 nouvelles demandes).

Cette commission réunit des élus de la majorité et de l'opposition, ainsi que des personnalités qualifiées, et propose une répartition de l'enveloppe budgétaire soumise à validation du Conseil municipal.

Pour l'année 2025, une enveloppe de 50 000 € est consacrée aux subventions de fonctionnement des associations ne relevant ni de l'Office municipal des sports (OMS), ni d'une convention spécifique avec la Ville. Une enveloppe complémentaire de 5 000 € est allouée aux subventions exceptionnelles.

Ces montants sont distincts des aides en nature régulièrement accordées aux associations (mise à disposition de salles, soutien logistique, reprographie, etc.).

Par ailleurs, certaines structures bénéficient de conventions pluriannuelles définissant des subventions spécifiques.

Les clubs sportifs, quant à eux, relèvent d'une procédure distincte gérée par l'OMS, avec une instruction et une délibération séparée au sein du Conseil municipal.

Au total, le soutien financier direct de la Ville de Louviers en faveur du secteur associatif atteint environ 800 000 € par an, en tenant compte de l'ensemble des dispositifs (subventions directes, aides en nature et conventions).

M. Diégo Ortega constate que cette séance du Conseil municipal est très orientée vers le soutien et l'accompagnement au tissu associatif. Au-delà de l'aide financière, il tient à saluer l'engagement de tous ces Lovériens qui donnent de leur temps participant ainsi au dynamisme de la ville, à l'amélioration de qualité de la vie de tous, à la cohésion sociale et au vivre ensemble. Il s'inquiète du renouvellement des générations sur le tissu associatif.

Mme Anne Terlez estime que le véritable enjeu réside dans le renouvellement des formes d'exercice du bénévolat. Selon elle, l'engagement bénévole a évolué : il se manifeste désormais de manière plus ponctuelle, à l'image des brigades de volontaires.

Mme Élodie Ducastel reviens sur les enjeux liés au renforcement de la participation citoyenne.

M. Gaëtan Bazire se réjouit du succès de la brigade Seniors composée d'une trentaine de bénévoles.

Mme Nolwenn Leostic interroge sur la nature des 800 000 € annoncés, souhaitant savoir s'ils correspondent à une valorisation de la mise à disposition des salles et du matériel. Elle souhaite que soit mis en perspective avec les frais économisés sur les dépenses de santé notamment.

M. le Maire répond que le montant de 800 000 Euros correspond bien aux subventions directes. La ville apporte également aux associations un appui logistique, tant matériel qu'humain. Il insiste sur l'importance de cette complémentarité, en précisant que de nombreuses manifestations et actions ne pourraient avoir lieu sans l'engagement et la contribution active de ces structures associatives.

Adoptée à l'unanimité

Les conseillers municipaux adhérents d'associations visées par la délibération ne prennent pas part au vote pour la subvention concernée.

A.2 Subventions aux associations sportives adhérentes à l'office municipal des sports pour l'année 2025

M. José Pires rapporte qu'après analyse des bilans de la saison sportive précédente et des projets pour la saison en cours, il est proposé au Conseil Municipal de valider les montants des subventions à accorder pour l'année 2025 aux clubs sportifs et à l'Office municipal des sports. Ces aides reconnaissent le travail des associations tout au long de l'année et soutiennent le développement de leur offre sportive.

Il tient à réaffirmer l'engagement de la Ville envers les clubs, acteurs essentiels de la vie locale et de l'attractivité du territoire.

Il rappelle que des initiatives comme la Nuit des sports permettent par ailleurs de valoriser leurs activités et d'attirer de nouveaux adhérents.

Le Conseil est donc invité à approuver les montants proposés ainsi que la convention type jointe, qui sera adressée aux 34 associations concernées. L'article 1 de cette convention précise l'obligation de signer le contrat d'engagement républicain.

M. Jacky Vallée s'interroge sur une subvention attribuée au bowling alors que le Kolysé est désormais fermé.

M. José Pires lui répond que ce montant est destiné à pouvoir financer le maintien en veille de l'association en attendant l'ouverture d'un nouveau site.

M. Diego Ortega demande si une date est prévue pour l'ouverture d'un nouveau complexe, et ce qu'il en est de la requalification du site du Kolysé.

M. le Maire répond que la crise sanitaire liée à la Covid-19 a conduit le porteur à renoncer à son projet de pôle de loisirs à proximité de Glacéo, incluant un bowling. D'autres investisseurs potentiels se sont depuis manifestés. Quant à la parcelle du Kolysé, un permis d'aménager a été déposé par un promoteur qui prévoit notamment la construction d'un hôtel.

Adoptée à l'unanimité

A.3 Convention de partenariat 2025 avec l'association La Semaine des 4 Jeudis

M. Jean-Louis Bauchard informe que l'association *La Semaine des 4 Jeudis* (LS4J) bénéficiait jusqu'à présent d'un financement lié à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). Ce soutien servait à mener des actions dans les quartiers prioritaires de Maison Rouge, Acacias et La Londe.

À partir du 1^{er} janvier 2025, la Ville a décidé de sortir de ce dispositif fiscal, mais souhaite continuer à soutenir les associations locales actives auprès des habitants.

Ainsi, la Ville propose de maintenir en 2025 le montant du financement auparavant lié à l'abattement TFPB pour l'association LS4J, soit 11 500 €.

En échange, LS4J s'engage à réaliser 35 actions sur l'année, réparties non seulement dans les quartiers prioritaires, mais aussi dans d'autres secteurs de la ville. L'objectif est de favoriser le décroisement et la mixité. Ces actions seront coordonnées avec les services municipaux et intégrées au programme *La Ville qui roule*.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Louviers et l'association LS4J.

Mme Nolwenn Leostic s'interroge sur l'éventuelle mise en œuvre de ces actions dans les nouveaux quartiers prioritaires de la Ville.

M. le Maire répond que la sortie du dispositif de la TFPB permet d'intervenir sur l'ensemble du territoire communal.

Mme Anne Terlez confirme que ces actions concernent désormais l'ensemble du périmètre communal, afin de lutter contre les poches de pauvreté présentes dans plusieurs secteurs de la Ville, y compris ceux qui ne sont pas classés comme prioritaires.

M. Diego Ortega se félicite du retour à plus de souplesse dans les possibilités d'interventions afin de répondre aux besoins des habitants

Adoptée à l'unanimité

A.4 Attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de l'antenne de Louviers du Secours Populaire

M. Jean-Louis Bauchard indique que jusqu'en décembre 2024, le *Secours Populaire* bénéficiait de la mise à disposition gratuite de trois logements situés au 8 rue Léopold Marcel (immeuble Meuse, quartier des Acacias), grâce au dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et au bailleur *Monlogement*²⁷.

La Ville ayant décidé de sortir de ce dispositif à partir du 1er janvier 2025, elle souhaite toutefois continuer à soutenir les associations œuvrant en faveur des habitants.

Le *Secours Populaire – Antenne de Louviers* accompagne les familles en difficulté, notamment dans les domaines suivants : aide alimentaire, vêtements, mobilier, santé, vacances et loisirs. L'aide alimentaire reste l'activité principale : 217 familles en ont bénéficié en 2024, avec une moyenne de 65 familles par semaine à l'épicerie solidaire.

Pour permettre à l'association de poursuivre son action, la Ville propose de compenser la fin de la gratuité des logements en prenant en charge le coût annuel du loyer, sous forme d'une subvention de 13 000 €.

Adoptée à l'unanimité

A.5 Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec Radio Vallées d'Avre, d'Iton et d'Eure (Radio Espace Normandie)

M. Jean-Louis Bauchard rappelle que par délibération n°24-047 du 25 mars 2024, le Conseil municipal a renouvelé son soutien à *Radio Espace*, portée par l'association *Radio Vallées d'Avre, d'Iton et d'Eure*.

Ce soutien comprend :

- La mise à disposition payante du local situé au 34 rue du Matrey,
- Une subvention annuelle de **11 500 €**.

Depuis 2002, un partenariat durable existe entre la Ville de Louviers et l'association, concrétisé chaque année par une convention d'objectifs et de moyens. La convention signée pour l'année 2024 a pris fin le 31 décembre 2024, il est donc proposé au Conseil d'en autoriser le renouvellement pour 2025.

Il rappelle que *Radio Espace* (association, déclarée en 2001) est une radio de proximité, active dans la vie locale, elle accompagne notamment les grands événements de la Ville comme la Foire Saint-Michel, les animations d'été, le Village des associations ou encore les festivités de Noël. Elle valorise le pluralisme (social, culturel et politique) et met en avant les initiatives et événements locaux dans les domaines culturels, sportifs, sociaux et associatifs.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler pour 2025, son soutien à cette association,

Adoptée à l'unanimité

A.6 Adhésion de la Ville de Louviers à l'association « Les amis de la Gendarmerie »

M. Jean-Pierre Duvéré informe que La Ville de Louviers souhaite adhérer à l'association « Les Amis de la Gendarmerie », dont la mission est de soutenir la Gendarmerie nationale. Créée

en 1932 et relancée en 2008, cette association vise à renforcer les liens entre la société civile et la Gendarmerie.

Certes, Louviers se situe en zone Police, mais la Compagnie de Gendarmerie est implantée dans la commune. Adhérer à cette association, c'est donc pour nous une manière de renforcer les liens existants et de témoigner du soutien de la collectivité envers les forces de l'ordre, ainsi que de reconnaître leur engagement.

Il précise que cette adhésion présente aussi un intérêt concret : elle permet d'accéder à des informations et conseils en matière de prévention de la délinquance et de sécurité publique. Elle nous donne également la possibilité de bénéficier d'actions de sensibilisation sur des thèmes importants comme la cybercriminalité ou la protection des personnes vulnérables.

Il rappelle que les délinquants ne s'embarrassent pas des limites administratives. Il est donc essentiel pour la municipalité de mobiliser tous les moyens disponibles pour enrichir les connaissances sur ces sujets.

Le coût de cette adhésion est fixé à 100 € par an.

M. Benoit Balsan s'interroge sur l'éventualité d'une même association pour la police.

M. Jean-Pierre Duvéré lui répond par l'affirmative, tout en précisant qu'il n'a, à ce jour, reçu aucune sollicitation de leur part.

Adoptée à l'unanimité

A.7 Convention de partenariat avec les associations pour l'animation de « Louviers Plage » 2025

M. José Pires informe que la Ville de Louviers organisera, pour la 21^{ème} année consécutive, l'animation Louviers Plage, qui se tiendra du 16 juillet au 10 août 2025 dans les jardins de la Villa Calderón. L'événement, gratuit et ouvert aux familles lovériennes, s'inscrit dans le cadre du programme Un Été à Louviers, regroupant l'ensemble des animations municipales et associatives proposées entre le 21 juin et la rentrée scolaire.

Ces manifestations visent à offrir des espaces de loisirs aux habitants, notamment à ceux qui ne partent pas en vacances, tout en valorisant la vie locale.

La mise en œuvre de Louviers Plage repose sur l'implication de bénévoles, encadrés par une convention de bénévolat, ainsi que sur la participation de partenaires associatifs et économiques. Leur contribution peut porter sur l'animation, la mise à disposition de personnel ou le prêt de matériel.

Une convention spécifique est établie avec chaque personne morale partenaire afin de sécuriser juridiquement les interventions et garantir la sécurité des personnes et des biens.

Mme Anne Lesaulnier s'interroge sur le lien entre cette délibération et la campagne de recrutement d'animateurs actuellement en cours,

M. Sylvain Thomas tient à remercier Franck Martin, à l'origine de « Louviers Plage », ainsi que la municipalité actuelle pour avoir poursuivi cette action, au grand bonheur des Lovériens

qui n'ont pas la possibilité de partir en vacances. Il s'interroge toutefois sur la disparition des balades en canoë sur l'Eure ainsi que de l'espace ensablé aménagé sur la voie publique.

M. José Pires précise que la présente délibération ne concerne pas le recrutement d'animateurs rémunérés pour l'encadrement des enfants, mais celui d'intervenants chargés d'animer des activités ponctuelles et spécifiques. Il indique que la disparition de l'animation canoë s'explique par un encadrement réglementaire devenu particulièrement strict, ainsi que par les difficultés rencontrées pour recruter des intervenants dûment diplômés.

Adoptée à l'unanimité

Rénovation urbaine du quartier des Acacias

A.8 Autorisation pour le marché de construction neuve de l'école primaire des Acacias et de son ALSH et la réhabilitation du bâtiment de restauration, de l'unité inclusive et des aménagements extérieurs

M. le Maire rappelle que la Ville de Louviers porte un projet de reconstruction de l'école des Acacias, incluant un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et une unité inclusive, au 17 rue François Mitterrand. Ce projet s'inscrit dans le cadre du renouvellement urbain des quartiers Acacias, La Londe et Les Oiseaux.

Une première mission de programmation a été confiée en 2021 au bureau d'études Ciclop (28 800 € TTC). En 2022, la maîtrise d'œuvre a été attribuée au groupement MAAJ Architectes et partenaires (940 945,20 € TTC).

Suite à un appel d'offres lancé en octobre 2024, la Commission d'appel d'offres du 10 mars 2025 a attribué les marchés de travaux aux entreprises ayant présenté les offres les plus avantageuses.

Les travaux concernent notamment : désamiantage, gros œuvre, charpente bois, menuiseries, électricité, peinture, équipements de cuisine, espaces extérieurs, etc. Le lot chauffage-plomberie fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Le montant total des marchés, tranches optionnelles comprises, s'élève à 7 056 781,27 € TTC.

Une clause d'insertion sociale impose 7 % des heures à des publics en insertion.

Le Conseil municipal est invité à :

- prendre acte de l'attribution des marchés,
- autoriser le Maire à signer les marchés et avenants sans incidence ou à impact financier limité (< 5 %),
- autoriser la recherche de subventions auprès des organismes financeurs.

L'inauguration est prévue pour la rentrée scolaire 2027.

Une présentation d'esquisses est projetée dans la salle du conseil municipal.



M. Diego Ortega sollicite des précisions concernant le pôle d'inclusion ainsi que la Fabrique des solutions prévus dans le cadre de ce nouveau programme.

M. le Maire répond qu'il n'existe pas de lien direct entre ces deux dispositifs. Le premier concerne une classe spécifique au sein de l'établissement scolaire, tandis que le second s'inscrit dans un projet plus global, prévoyant à terme le regroupement de plusieurs services sociaux tels que la CAF, le centre social, le CCAS et des services du Département de l'Eure.

Adoptée à l'unanimité

Vie culturelle

A.9 Mise en place de la gratuite universelle pour les ateliers informatiques de la médiathèque municipale Boris-Vian

Mme Sylvie Langeard rappelle que l'action culturelle municipale contribue à l'éducation, à la cohésion sociale et à l'animation de la ville.

Dans ce cadre, la Ville de Louviers souhaite instaurer la gratuité totale des services de la médiathèque, conformément à la loi Robert (n°2021-171) visant à garantir un égal accès à la culture et à l'information.

La médiathèque Boris-Vian, engagée dans la lutte contre « *l'illectronisme* », propose depuis 2009 des ateliers d'initiation au numérique (ordinateurs, tablettes, smartphones), animés par des bibliothécaires qualifiés. Ces ateliers, actuellement tarifés (10 €/cycle ou 4 €/séance pour les non-résidents), permettent aux adultes de se familiariser avec les outils numériques.

Face aux enjeux d'inclusion numérique et aux faibles recettes générées (moins de 300 €/an), la municipalité propose de rendre ces ateliers gratuits.

Le Conseil municipal est invité à approuver cette mesure de gratuité à compter de 2025.

Mme Nolwenn Leostic se félicite de la mise en place de cette gratuité. Elle s'interroge toutefois sur les actions de communication déjà réalisées et celles envisagées pour promouvoir cet atelier, ainsi que sur le nombre de bénéficiaires concernés.

Mme Sylvie Langeard indique que le nombre de bénéficiaires reste relativement limité.

Mme Anne Terlez ajoute qu'un conseiller numérique, rattaché au Centre Communal d'Action Sociale, propose également un accompagnement individualisé ainsi que des ateliers comparables. Elle mentionne en outre les services offerts par le dispositif « France Services » situé à la Chaloupe.

M. Benoit Balsan s'interroge sur la possibilité d'instaurer un montant symbolique, dans le but d'inciter les bénéficiaires de ces ateliers gratuits à honorer leur engagement en matière de présence.

Adoptée à l'unanimité

A.10 Conventions d'accueil en résidence et coproduction dans le cadre de résidences d'artistes du spectacle vivant

Mme Sylvie Langeard présente le projet municipal visant à dynamiser les théâtres de Louviers (La Scène 5 et Le Moulin) à travers trois axes principaux :

- Programmation artistique diversifiée : Offrir une variété de spectacles pour attirer un large public.
- Médiation et transmission : Mettre en place des actions pour susciter l'intérêt du public et accroître la fréquentation des théâtres.
- Soutien à la création régionale : Accueillir des artistes normands en résidence au Moulin et les accompagner dans leurs projets.

Le Moulin, avec ses espaces aménagés, est un lieu privilégié pour les résidences artistiques. La ville prévoit d'intensifier son soutien en proposant des coproductions et en organisant des rencontres entre les artistes et le public.

Le Conseil municipal est appelé à approuver les conventions de résidence, qui se déclinent en deux modèles : résidence simple et résidence avec coproduction.

Mme Élodie Ducastel soulignant l'importance à promouvoir le spectacle vivant et des animations hors les murs en co-construction avec les habitants, donne l'exemple du projet artistique dans le quartier de La Londe autour du photographe Charles Fréger.

M. Diego Ortega exprime son plein soutien au dispositif de résidence d'artiste, qu'il considère comme une initiative mutuellement bénéfique, tant pour la collectivité et ses administrés que pour le milieu artistique.

Mme Nolwenn Leostic trouve le nombre de jours en résidence pour 2024 relativement restreint.

Adoptée à l'unanimité

A.11 Normandie Metal Fest : attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association Be Scott & Co

Mme Sylvie Langeard indique que l'association Be scott & co organisera la 7e édition du « Normandy metal fest » à Louviers le 31 mai 2025. Cette association, implantée à Louviers depuis 2017, promeut la musique métal et propose des événements ouverts à tous, avec une programmation variée dans les salles de spectacle de la ville. Pour soutenir cet événement, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 300 euros à l'association, en plus de sa subvention annuelle. Cette proposition a reçu un avis favorable de la Commission d'attribution des subventions aux associations le 17 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité

A.12 Acceptation de dons au profit du musée municipal de Louviers

Mme Sylvie Langeard soumet au Conseil municipal une proposition d'acceptation de plusieurs dons destinés à enrichir les collections du musée de Louviers, illustrant la diversité de son patrimoine :

- Des œuvres d'artistes locaux (aquarelles, chromolithographies), issues de l'Association des Amis du Musée de Louviers (AAML) et de la Société d'Etudes Diverses.
- Des créations contemporaines (peintures, sérigraphies) offertes par l'artiste Mitsouko Mori.
- Des gravures et documents d'archives de Gustave Bertinot, légués par sa famille.
- Des objets et documents relatifs à l'Usine Audresset, donnés par Monsieur Jürg Scheiwiller.

L'acquisition de ces dons permet au musée de diversifier son fonds et de préserver le patrimoine artistique et historique de Louviers.

M. Benoit Balsan signale une faute de frappe dans l'orthographe du nom patronymique de l'un des artistes figurant dans la liste annexée à la délibération.

Adoptée à l'unanimité

Vie commerçante

A.13 Rachat de l'immeuble situé 14 rue du Général De Gaulle à l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN)

M. le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour le rachat d'un ancien local commercial, objet d'une convention de portage foncier avec l'EPFN expirant après demande de prolongation au 21 juin 2025. Le projet de tiers-lieu Corner Normand, désormais mature,

justifie cette acquisition. Une délibération spécifique pour la mise à bail des locaux au profit du porteur *Urban connect corporation* fera l'objet d'un examen au point suivant de l'ordre du jour du présent Conseil. Il est proposé de racheter les biens à l'EPFN pour 207 361,68 € HT, La Ville récupérant la TVA par le biais du FCTVA sur cette opération,

Mme Nolwenn Leostic tient à expliciter la position de son groupe politique, qui s'abstiendra sur les délibérations relatives à ce projet. Cette abstention ne traduit pas une opposition au commerce de proximité, mais résulte d'une incompréhension quant au sens et aux objectifs du projet.

Adoptée par 27 voix pour, 5 abstentions

A.14 Concession d'un bail commercial avec la SAS Urban Connect Corporation pour l'exploitation d'un Tiers-lieu rue du Général DE GAULLE

M. le Maire informe le Maire expose au Conseil municipal la stratégie d'acquisition et de valorisation du patrimoine immobilier communal, portant sur les locaux situés au 16 rue du général De Gaulle, acquis par la Ville, et sur le portage foncier du n°14 de la même rue. L'objectif est de transformer ces espaces en un tiers-lieu dynamique, vitrine de l'excellence normande.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de revitalisation du centre-ville, visant à renforcer son attractivité et à stimuler l'innovation territoriale. Il ambitionne de créer un espace de synergie entre entrepreneurs, artisans, acteurs culturels et habitants, favorisant ainsi le développement économique local.

L'initiative bénéficie du soutien de partenaires institutionnels et financiers, étant intégrée au Contrat de territoire et au programme Action Cœur de Ville.

Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), lancé du 1^{er} août au 30 septembre 2024, a permis de sélectionner la SAS Urban Connect Corporation comme opérateur potentiel. Son offre, examinée en collaboration avec un assistant à maîtrise d'ouvrage, propose un modèle d'animation et d'exploitation commerciale, ainsi qu'un cadre contractuel pour la location et la gestion des lieux.

Après une phase de négociation portant sur les conditions du bail, il est soumis au Conseil municipal une proposition d'autorisation de signature dudit bail par le Maire, afin de permettre la réalisation des travaux et l'ouverture du tiers-lieu, projet structurant pour l'avenir de Louviers.

Adoptée par 27 voix pour, 5 abstentions

A.15 Cession d'une propriété communale sise 26 rue aux Huiliers et 20 rue Tatin

Mme Caroline Rouzée rappelle que la Ville de Louviers possède un bien sis 26 rue aux Huiliers, cadastré XC254 - XC25, à vocation de maison d'habitation ainsi que deux garages jumelés sis 20 rue Tatin, sans occupants dont celle-ci souhaite se séparer. Pour réaliser cette vente, la Ville a missionné 2 agences locales pour rechercher des acquéreurs potentiels.

Une promesse d'achat de 90 000 € net vendeur a été reçue par l'Agence immobilière Normande par une personne qui souhaite acquérir l'immeuble de telle sorte à aménager un commerce au rez-de-chaussée et selon un projet qui reste à préciser dans les étages, soit des locaux à vocation économique soit du logement.

Il est précisé que tous les frais de notaire inhérents à cette cession resteront à la charge des acquéreurs.

M. Diego Ortega s'interroge sur l'avenir de l'espace restant, actuellement enherbé et toujours propriété de la commune.

M. le Maire lui répond que cet espace fera l'objet d'un réaménagement afin d'accueillir un espace vert agrémenté de bancs et/ou de tables de pique-nique.

Adoptée à l'unanimité

Sécurité publique

A.16 Demande de subvention auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'extension de la vidéoprotection

M. Jean-Pierre Duvéré présente une demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), dans le cadre de l'extension de notre dispositif de vidéoprotection.

Il précise qu'à ce jour, la ville de Louviers est équipée de 153 caméras, qui constituent un outil essentiel de la politique municipale en matière de sécurité et de tranquillité publique.

Il rappelle que de nombreuses affaires ont pu être élucidées grâce à l'exploitation de ces enregistrements.

Dans la continuité de cette dynamique, il est donc envisagé d'étendre ce dispositif de caméras à plusieurs secteurs actuellement en cours de réaménagement, à savoir :

- Le quartier des Acacias, avec l'installation de 11 caméras ;
- La Place de la Porte de l'Eau, qui bénéficiera de 5 caméras ;
- Le Gymnase Philippe-Croizon, pour lequel 3 caméras sont prévues.

Ces trois projets sont éligibles à un financement au titre des Fonds Interministériels de la Prévention de la Délinquance.

Pour mener à bien ces opérations, l'expertise du bureau d'études Ambre SAS, qui interviendra en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage a été sollicitée.

Le coût total de l'opération s'élève à 191 237 €, se répartissant comme suit : 185 055 € pour l'équipement en caméras et 6 182 € pour les prestations d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ce projet portera à 172 le nombre total de caméras déployées sur notre territoire.

Le Conseil est invité à se prononcer sur cette demande de subvention

Mme Nolwenn Leostic regrette que, malgré le nombre important de caméras installées et les investissements conséquents engagés, beaucoup d'habitants expriment des difficultés à porter plainte et à accéder aux enregistrements. Elle souhaite connaître les actions qui peuvent être mises en place pour mieux les accompagner dans ces démarches.

M. Jean-Pierre Duvéré rappelle que la législation en vigueur encadre strictement l'exploitation des images enregistrées, laquelle n'est possible que sur réquisition du Procureur de la République, dans le souci de garantir la protection des libertés individuelles. S'agissant du dépôt de plainte, il précise que cette compétence relève de la Police nationale, mais que les démarches en ligne ont été récemment simplifiées afin d'en faciliter l'accès aux usagers. Il

précise que la Police Nationale dispose du déport en direct des images des caméras de vidéosurveillance.

M. Benoît Balsan s'interroge sur les écarts de prix constatés entre les différentes caméras installées. Il exprime par ailleurs des réserves quant à l'efficacité du dispositif, estimant que les caméras ne font que déplacer la délinquance. Selon lui, la véritable réponse à la délinquance réside dans la sanction pénale apportée aux infractions constatées.

M. Jean-Pierre Duvéré lui précise que les variations de coût s'expliquent par les moyens matériels nécessaires à la mise en place des dispositifs, notamment en fonction de la configuration des lieux et des contraintes techniques.

Adoptée à l'unanimité

Finances

A.17 Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2025

M. le Maire rappelle que l'adoption du budget et le vote des taux d'imposition constituent deux actes distincts de la procédure budgétaire.

Le vote des taux d'imposition, qui influe directement sur le niveau des ressources fiscales des collectivités, peut intervenir au moment du vote du budget ou ultérieurement, mais en aucun cas avant celui-ci. En effet, les produits fiscaux représentent une variable d'ajustement essentielle pour garantir l'équilibre budgétaire.

Les informations fiscales nécessaires à la délibération sont transmises par les services fiscaux à travers l'état 1259 COM. Conformément à l'article 1639 A du Code général des impôts, le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur les taux des impôts locaux pour l'année à venir.

Il est rappelé que, dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de taxe d'habitation a été gelé à son niveau de 2019 à compter de l'année 2020, et ce jusqu'en 2022 inclus.

Depuis 2023, les collectivités ont de nouveau la possibilité de fixer et de moduler le taux de taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, conformément aux dispositions de l'article 1636 B sexies du même code.

Au regard de ces éléments, il est proposé de reconduire, pour l'exercice 2025, les taux d'imposition en vigueur en 2024, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 53,42 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 72,99 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires et assimilés) : 17,79 %

D'après l'état fiscal 1259 COM transmis par l'administration, l'application de ces taux permettrait de générer un produit fiscal prévisionnel de 12 445 806 euros.

M. Diego Ortega rappelle la position de son groupe concernant cette délibération annuelle : bien qu'il y ait gel des taux, ceux-ci sont appliqués sur des bases qui augmentent, ce qui entraîne, de manière mécanique, une pression fiscale accrue.

Adoptée par 26 voix pour, 6 abstentions

A.18 Convention d'engagement partenarial 2025-2028 avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) et le service de gestion comptable (SGC)

M. le Maire informe le Conseil que, dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale, la Ville de Louviers souhaite s'engager dans une démarche visant à améliorer l'efficacité des circuits comptables et financiers, en collaboration étroite avec la DDFIP et le Service de Gestion Comptable (SGC) des Andelys.

Cette initiative s'inscrit dans le prolongement de la Charte départementale du 17 décembre 2019, qui renforce l'action de proximité des services des finances publiques au profit des collectivités.

À l'issue d'un état des lieux conjoint, des besoins partagés ont été identifiés, permettant de définir un plan d'action commun structuré autour de quatre axes prioritaires :

1. Simplifier et enrichir les échanges pour faciliter la gestion locale ;
2. Améliorer le service aux usagers, en réduisant les délais de paiement et en modernisant les chaînes de recettes et de dépenses ;
3. Renforcer la fiabilité des comptes, notamment via la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) et le développement du contrôle interne comptable ;
4. Développer l'expertise financière au service des services municipaux.

Les actions prévues sont détaillées dans des fiches annexées à la convention. Celle-ci prévoit également des réunions régulières de suivi et un bilan annuel partagé pour mesurer les avancées.

La convention est conclue pour une durée de quatre ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de cette démarche.

M. Benoit Balsan s'interroge sur la signification dans le texte de la convention de la notion de compte d'imputation provisoire.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'un compte comptable utilisé de manière temporaire pour enregistrer une opération lorsqu'on ne connaît pas encore avec certitude le compte définitif d'imputation.

Adoptée à l'unanimité

B. AUTRES DELIBERATIONS

B.1 Accord de principe pour garantie d'emprunts du bailleur Logéo Seine pour l'acquisition de 50 logements collectifs situés sur la ZAC Côte de la Justice

M. le Maire rapporte que dans le cadre de l'opération d'acquisition de 50 logements collectifs, situés ZAC Côte de la Justice, LOGÉO SEINE, demande l'octroi des garanties d'emprunts de la Ville de Louviers sur ce dossier.

Il s'agit de l'acquisition par le bailleur de 2 bâtiments composés de T1 et T2 sur un terrain d'une surface totale de 11 hectares devant compter à terme 275 logements pour un montant d'emprunt estimé à 6 656 929 €.

L'opération étant entièrement financée en locatif social, elle est portée intégralement par le bailleur ; toutefois, l'Agglomération Seine-Eure a été également sollicitée pour garantir les emprunts sollicités.

En conséquence, LOGÉO SEINE sollicite la Ville de Louviers pour un accord de principe de garantie des emprunts à venir à hauteur de 20 %.

M. Benoit Balsan s'interroge sur la demande d'une garantie plutôt que d'une hypothèque pour le bailleur social, et sur les conséquences éventuelles en cas de défaillance de ce dernier dans les remboursements.

Mme Anne Terlez lui répond que c'est un dispositif plus souple à obtenir auprès des collectivités qui deviennent réservataires sur une partie des logements, sur les défaillances de mémoire cela n'est jamais arrivé à ce jour en France.

Adoptée à l'unanimité

B.2 Convention de gestion en flux des réservations de logements avec le bailleur social Poste Habitat Normandie pour l'année 2025

M. le Maire rappelle que l'accès aux logements sociaux constitue un enjeu essentiel pour favoriser la mixité sociale et l'égalité des chances, notamment pour les ménages prioritaires. La loi ELAN du 23 novembre 2018 impose désormais une gestion « en flux » des droits de réservation des logements sociaux, applicable à l'ensemble des bailleurs et collectivités disposant de droits de réservation. Ce système repose sur une attribution annuelle de logements disponibles, dans une logique de fluidification des attributions.

Dans ce cadre, une première convention a été signée en 2024 entre la Ville de Louviers et le bailleur Poste Habitat Normandie (délibération n°23-139 du 13 novembre 2023). Il est proposé de reconduire cette convention pour 2025, pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

Poste Habitat Normandie s'engage à réserver 1 logement par an (0,1% du flux annuel), et la Ville devra proposer des candidats dans un délai de 30 jours (ou 15 jours si le préavis est plus court).

Le Conseil Municipal est invité à approuver la signature de cette nouvelle convention de réservation avec le bailleur social.

Adoptée à l'unanimité

B.3 Convention de gestion en flux des réservations de logements avec le bailleur social MonLogement27 pour l'année 2025

M. le Maire explique que ce projet est identique à la délibération précédente mais concerne le bailleur social MonLogement27. Ainsi pour 2025, MonLogement27 s'engage à affecter à la Ville de Louviers 0,53 % du flux annuel de logements concernés (soit 8 logements).

En tant que réservataire, la Ville s'engage en contrepartie à fournir au bailleur une liste de candidats sous 30 jours quand le délai de préavis est de 3 mois et de 15 jours dans le cas d'un préavis inférieur.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la signature de cette nouvelle convention de réservation avec le bailleur social.

Adoptée à l'unanimité

B.4 Transfert à la Siloge de garantie d'emprunt accordée à la Société Habitat Coopératif De Normandie

M. le Maire rappelle qu'en 2015, la société *Habitat Coopératif de Normandie* avait demandé à la Ville de Louviers de garantir un emprunt contracté en 2016 pour financer l'achat, en l'état futur d'achèvement, de 6 logements en location-accession situés rue Saint-Hildevert, à Louviers.

Le 16 février 2021, cette société a cédé l'ensemble immobilier concerné à la société *SILOGE* (Société Immobilière du Logement de l'Eure), basée à Évreux.

SILOGE a choisi de conserver le prêt initialement contracté par Habitat Coopératif de Normandie. Le *Crédit Foncier de France*, organisme prêteur, a accepté ce transfert à condition que la Ville de Louviers maintienne sa garantie d'emprunt à hauteur de 30 %, dans les mêmes conditions qu'en 2015.

Ainsi, une fois le transfert finalisé, SILOGE deviendra officiellement responsable du prêt, à la place d'Habitat Coopératif de Normandie.

Le Crédit Foncier de France demande donc à la Ville de confirmer sa garantie à hauteur de 30 % sur ce prêt, désormais au nom de SILOGE.

M. Benoît Balsan réitère les inquiétudes évoquées précédemment constatant que pour cette délibération le Département de l'Eure n'intervient plus solidairement.

Madame Anne Terlez explique que le Département a recentré son action sur un nombre limité d'opérations, en raison de son assujettissement désormais à l'évaluation par les agences de notation, à l'instar des États.

Adoptée à l'unanimité

B.5 Convention avec le SIEGE concernant des travaux de réseaux rue Lalun

M. le Maire informe que le Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) mène depuis plusieurs années des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public sur le territoire de la commune.

Le SIEGE prévoit de poursuivre ces travaux rue Lalun, afin d'améliorer la qualité de la fourniture électrique et de sécuriser le réseau en supprimant les lignes aériennes basse tension. Conformément à ses statuts et règlements financiers, le SIEGE ne peut réaliser ces travaux qu'avec l'accord de la commune, qui doit participer financièrement à l'opération, selon les montants précisés dans la convention annexée.

La participation de la Ville est estimée à :

- 67 917 € en investissement
- 25 000 € en fonctionnement

Ces montants pourront être ajustés en fonction du coût réel des travaux, sans dépasser les plafonds indiqués.

M. Sylvain Thomas rappelle l'importance de l'enfouissement des réseaux électriques, notamment en cas de tempête ou d'enneigement. C'est pourquoi, bien qu'il soit favorable à cette délibération, il s'interroge sur les raisons qui ont empêché une telle démarche pour la rue Saint-Hildevert.

M. Jean-Pierre Duvéré lui répond qu'il faut prendre en compte le coût financier de l'enfouissement. Un calendrier des travaux à réaliser est établi par la Ville et le SIEGE en concertation avec l'Agglomération Seine-Eure, afin de coordonner l'enfouissement de l'ensemble des réseaux.

Adoptée à l'unanimité

B.6 Classement dans le Domaine public d'une parcelle située boulevard Jules Ferry

M. le Maire rappelle que la société de promotion immobilière RSS Louviers, basée à Bois-Guillaume, a livré en 2024 une résidence services pour seniors, située à l'angle des boulevards Jules Ferry et Maréchal Joffre, sur la parcelle cadastrée AY 402.

Cette parcelle était concernée par un emplacement réservé en faveur de la Ville de Louviers, destiné à la réalisation future d'un aménagement de voirie.

Suite à la livraison du bâtiment, le promoteur a procédé à une division foncière afin de restituer à la Ville la partie du terrain concernée par cette servitude.

La division a donné lieu à deux nouvelles parcelles :

- AY 574, conservée par la société RSS Louviers ;
- AY 575, destinée à être cédée à la Ville.

La parcelle AY 575 sera cédée à la Ville pour l'euro symbolique, les frais notariés étant intégralement pris en charge par le vendeur.

Adoptée à l'unanimité

B.7 Officialisation d'une servitude de passage sur la parcelle communale BD 0090

M. le Maire informe le Conseil municipal que la Ville de Louviers a été sollicitée par le propriétaire du terrain situé au 26 rue Saint-Germain (parcelle BD 0089), afin d'officialiser une servitude de passage sur le terrain communal voisin (parcelle BD 0090).

Dans le cadre d'une vente en cours, l'agence immobilière du propriétaire a demandé que cette servitude soit confirmée de manière officielle. Jusqu'à présent, elle n'était reconnue que par une simple attestation, sans valeur juridique durable.

Selon le Code général de la propriété des personnes publiques, toute servitude sur un bien communal doit être approuvée par le Conseil municipal, puis formalisée par un acte notarié.

Après étude, il apparaît que cette servitude ne gêne pas l'usage du terrain communal et ne nuit pas à l'intérêt général.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la création de cette servitude de passage et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

B.8 Constitution d'une provision pour risque de contentieux en matière de redevance d'occupation du domaine public (RODP)

M. le Maire informe que la Ville de Louviers pourrait faire face à un contentieux lié à la facturation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP).

Un recours administratif a été déposé par un propriétaire, ce qui pourrait conduire à terme à une action devant le tribunal administratif.

Par mesure de prudence comptable, il est proposé de constituer une provision de 36 021 € pour couvrir un éventuel jugement défavorable.

Cette provision ne vaut pas reconnaissance de dette.

Adoptée à l'unanimité

B.9 Autorisation de cession de biens mobiliers

M. le Maire rappelle que la Ville de Louviers a conclu en 2022 un contrat avec la société AGORASTORE afin de vendre aux enchères en ligne les biens mobiliers municipaux devenus inutilisés, favorisant ainsi l'économie circulaire, conformément à la loi EGALIM. Conformément à l'article L. 2122-22 10° du CGCT, les aliénations de biens mobiliers d'une valeur supérieure à 4 600 € doivent être soumises au conseil municipal.

Suite à la cessation d'activité du club de bowling dans les locaux du Kolysé en juin 2024, il est proposé de vendre les équipements devenus sans usage, à savoir :

- Un retour de boules (2015)
- Un système mécanique pour quilles
- Un parquet (16,05 m x 28,23 m)
- Une game complète de grille
- Une huileuse pour parquet
- 85 boules de bowling
- 8 pistes classiques lumineuses (28,23 m x 1,18 m)

Adoptée à l'unanimité

B.10 Convention d'adhésion au service « missions temporaires » du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure (CDG 27) pour la mise à disposition de personnel

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article L334-3 du Code général de la fonction publique, les collectivités ne peuvent recourir à une entreprise d'intérim que si le Centre de gestion (CDG) n'est pas en mesure d'assurer le remplacement, conformément à l'article L452-44. Cet article prévoit que les CDG peuvent mettre des agents à disposition pour des remplacements, missions temporaires, postes vacants ou besoins permanents, y compris pour les collectivités non affiliées, selon les modalités définies par convention (article L452-30).

Le CDG27 a ainsi mis en place le service Missions temporaires pour répondre à ces besoins. L'adhésion au service est gratuite. Seules les prestations sont facturées après mise à disposition d'un agent par le CDG27.

Il est proposé aux membres du Conseil d'adhérer à ce service

Adoptée à l'unanimité

B.11 Clôture de la régie de recettes de l'état instituée auprès de la police municipale

M. le Maire rappelle que la Ville de Louviers dispose, depuis un arrêté préfectoral du 5 novembre 2002, d'une régie de recettes de l'État pour encaisser les amendes de circulation et les consignations prévues par le Code de la route.

Depuis 2013, l'utilisation du procès-verbal électronique (PVE) a rendu ce dispositif obsolète. Suite à une recommandation de la DGFIP de l'Eure en date du 7 février 2025, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la clôture de cette régie devenue sans objet.

Adoptée à l'unanimité

B.12 Modification du régime indemnitaire suite à la loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025

M. le Maire informe qu'à compter du 1^{er} mars 2025, l'indemnisation des agents publics en congé de maladie ordinaire (CMO) est réduite à 90 % de la rémunération, au lieu de 100 %, pendant les trois premiers mois, conformément à l'article 189 de la loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025.

Cette baisse concerne le traitement indiciaire, les primes et la NBI. Le supplément familial de traitement (SFT) et l'indemnité de résidence (IR) restent versés en totalité.

Par principe de parité, les collectivités doivent appliquer ces règles, déjà en vigueur pour les fonctionnaires d'État (décret n°2010-997).

Pour mémoire, la délibération n°24-068 prévoit la suspension des primes pendant les 5 premiers jours de CMO.

La rémunération des fonctionnaires titulaires est désormais la suivante :

- Jour 1 : aucune rémunération (hors SFT)
- Jours 2 à 4 : 90 % du traitement de base + NBI, sans prime, SFT maintenu
- Jours 5 à 90 : 90 % du traitement, des primes et de la NBI, SFT maintenu

Concernant les contractuels de droit public, le décret n°2025-197 du 27 février 2025 modifie les droits selon l'ancienneté :

- Après 4 mois : 1 mois à 90 %, puis 1 mois à demi-traitement
- Après 2 ans : 2 mois à 90 %, puis 2 mois à demi-traitement
- Après 3 ans : 3 mois à 90 %, puis 3 mois à demi-traitement

La journée de carence et la suspension des primes pendant les 5 premiers jours s'appliquent aussi aux contractuels. Ces mesures concernent uniquement les arrêts pour maladie ordinaire, et non les accidents de travail ni les maladies professionnelles.

M. Diego Ortega sans remettre en cause la délibération, celle-ci étant prise en application des textes réglementaires, en conteste toutefois le bien-fondé et l'efficacité en matière de lutte contre l'absentéisme. Il souligne en effet que ces dispositifs n'ont jamais fait la preuve de leur efficacité, comme le confirment les études menées de manière constante.

Mme Anne Terlez précise que par la loi, les fonctionnaires territoriaux ne pouvant avoir un régime plus généreux que celui accordé aux fonctionnaires d'État, la Ville est tenue de prendre cette délibération.

M. Benoit Balsan se fait confirmer des informations sur la distinction entre agents titulaires et contractuels.

Adoptée par 30 voix pour, 2 abstentions

B.13 Actualisation du tableau des emplois permanents et des effectifs de la Ville

M. le Maire rappelle que le tableau des emplois et des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, par cadres d'emplois et grades, distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il convient de modifier le tableau des emplois permanents et des effectifs régulièrement en Conseil municipal afin d'assurer une concordance avec la vie des services, selon le tableau suivant :

GRADES	CREATION	SUPPRESSION
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe		
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe		
Rédacteur	+1 TNC	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		
Adjoint administratif	1 TNC	
FILIERE TECHNIQUE		
Technicien		
Agent de maîtrise principal		
Agent de maîtrise		
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		
Adjoint technique		
FILIERE CULTURELLE		
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe		1

Adoptée à l'unanimité

Une fois épuisé l'ordre du jour, **M. le Maire** donne la parole à **M. Sylvain Thomas** qui présente une motion au nom du groupe *Unis!*

« Pour la grande cause municipale de Louviers la nature dans la ville, Monsieur le Maire, vous ne parlez aucunement de la diminution de l'éclairage en ville. Or cet éclairage nocturne a des impacts sur le vivant et la visibilité du ciel étoilé. Vous avez d'ailleurs une action dans votre grande cause qui est de 'lever la tête vers les étoiles'. Si on lève la tête vers les étoiles aujourd'hui, Monsieur le Maire, on ne peut pas les voir à cause de la pollution lumineuse. Pour répondre à votre projet, prenez des mesures pour éteindre l'éclairage. L'éclairage public est néfaste pour notre santé, et aussi celle des animaux et de la biodiversité. Depuis le

premier jour de votre mandat en 2014 la ville de Louviers est de plus en plus éclairée. Cela peut changer.

La pollution lumineuse casse la cadence jour et nuit qui rythme la vie depuis des milliards d'années sur Terre. Des éclairages peu ou très puissants peuvent produire des impacts sur la biodiversité. Ce sont des pièges pour les insectes et les animaux nocturnes et c'est aussi très néfaste pour les végétaux. Selon les espèces, les éclairages entraînent des perturbations différentes. Les animaux diurnes peuvent rester éveillés car ils sont attirés par les lumières artificielles et les animaux nocturnes peuvent fuir les zones qui sont éclairées ou au contraire s'y agglomérer et désertent leurs milieux de vie habituels. Les habitats et les cycles d'alimentation sont complètement perturbés pour les amphibiens, les chauves-souris ou les insectes. Les surfaces en eau comme les cours d'eau, rivières mares etc... doivent absolument rester dans l'obscurité.

La pollution lumineuse agit sur le comportement et l'activité des animaux. Par exemple, le chant des oiseaux commence généralement à l'aube. La présence de lumière artificielle la nuit incite certains mâles oiseaux à chanter beaucoup plus tôt, parfois jusqu'à 2 heures avant le lever du soleil, quant aux oiseaux femelles, elles pondent plus tôt dans la saison. La pollution lumineuse affecte donc la migration, la reproduction et la recherche de nourriture chez de nombreuses espèces animales.

A cause de la pollution lumineuse, le cycle biologique des arbres et des plantes est complètement chamboulé. La chute des feuilles des arbres caduques est retardée. Les végétaux sont sensibles à la lumière parce qu'ils synchronisent leurs rythmes biologiques via l'alternance jour et nuit depuis des millions d'années. A cause de cette pollution lumineuse, il y a un dérèglement. La lumière des villes rallonge la photosynthèse et modifie la structure et la composition des feuilles des arbres, ce qui va avoir un effet dévastateur sur les insectes. En effet, la lumière artificielle influence la taille des feuilles, mais aussi leur composition, leur robustesse et leur teneur en éléments nutritifs. Les feuilles qui poussent dans des conditions de luminosité quasi permanente développent plus de fibres et de tannins, ce qui accroît leur résistance et les rend plus difficiles à boulotter par les insectes qui rechignent à les manger. Comme les feuilles sont plus résistantes, elles se décomposent plus lentement, cela affecte le cycle des nutriments et la décomposition des feuilles.

Finalement, on peut se demander : est-ce si grave que les rythmes biologiques des arbres changent et que les feuilles bourgeonnent plus tôt à cause de la pollution lumineuse ? De notre point de vue d'humains, cela ne change rien. Pour le reste du vivant, cela entraîne des effets en cascade. Plusieurs organismes ont une vie synchronisée à celle des arbres. Un exemple, celui d'un insecte, la phalène brumeuse. C'est un lépidoptère dont les œufs doivent éclore au moment du débourrement du chêne pédonculé. Si les larves éclosent trop tôt, elles sont prédestinées à mourir de faim, et si elles éclosent trop tard, c'est à peu près le même destin qui les attend car les feuilles peuvent être moins tendres et moins digérables, les feuilles seront bourrées de tanins défensifs contre les herbivores. Si les larves ne peuvent éclore, ce sont ensuite les oiseaux qui peuvent périr en étant privés de leur nourriture. Entre 1990 et 2023, c'est moins 33% de population d'oiseaux dans les milieux urbains recensés selon l'office français de la biodiversité.

Le pire, c'est quand le système d'éclairage que vous avez fait installer a certainement détruit les beaux arbres qui ont disparu au square Albert Premier. Les racines des arbres ont été détruites avec le système d'éclairage, comme l'a dit l'expert forestier dans le journal la Dépêche dans l'article publié sur internet le 10 octobre 2024. Éclairer la nuit affaiblit ces arbres et ils deviennent malades.

Pour info l'école de musique est allumée bien après 1h00 du matin, Monsieur le Maire il y a un Arrêté national du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation

des nuisances lumineuses, l'école de musique doit être éteinte à 1h00 du matin, je vous remercie.

Le conseil municipal de Louviers, considérant ce qui précède :

Monsieur le Maire, cette motion doit être votée positivement car elle est en cohérence avec votre grande cause municipale 'la nature dans la ville'. Nous proposons de faire voter l'extinction de l'éclairage sur les cours d'eau, les parcs naturels et les monuments historiques avant 22h00 pour notre bien-être, pour la protection de la biodiversité, notre planète et les animaux. Je vous remercie. »

M. le Maire s'étonne de l'affirmation de M. Thomas sur l'éclairage de l'école de musique qui n'est a priori pas éclairer au-delà de 23h, comme l'ensemble des bâtiments municipaux. Ce point sera vérifié pour corriger une éventuelle erreur de programmation. Par ailleurs, il précise que la Ville n'est pas davantage éclairée, mais mieux éclairée, grâce à l'installation de l'éclairage LED, qui fait suite à l'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public réalisée en 2017. Enfin, en ce qui concerne la protection des milieux naturels, il confirme que les cours d'eau ont bien été pris en compte et ne sont pas mis en lumière. Il rappelle que, dans un environnement urbain, il est normal que certains espaces soient éclairés, tout en permettant de préserver l'observation des étoiles. Il invite ainsi son interlocuteur à se rendre sur les coteaux et les chemins ruraux pour profiter de cette vue.

Motion rejetée par 25 voix contre, 6 voix pour, 1 abstention

M. le Maire donne la parole à **Mme Nolwenn Léostic** qui présente une motion au nom du groupe *Unis!*

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus,

La mesure 11 de la grande cause municipale pour la nature stipule que vous souhaitez développer les actions de végétalisation des espaces publics et privés. Il est possible de ne pas dépenser 66 000€ pour casser une voirie qui vient d'être refaite pour mettre des arbres dans des bacs en métal dont les racines vont souffrir de la chaleur, comme cela vient d'être fait avenue du 11 novembre et de mettre cet argent dans une action concrète.

Il s'agit de la végétalisation et de la transformation des cours d'école. Ne pas garder les cours bitumées a plusieurs objectifs : éviter la concentration de chaleur lors des périodes chaudes, mais aussi casser l'organisation des cours d'écoles, pensée par et pour les adultes.

Les cours sont en effet généralement bitumées pour éviter l'entretien. Elles sont aussi plates pour faciliter la surveillance. Et enfin, elles ont souvent un équipement sportif central dessiné ou matérialisé en plein centre, ce qui a pour effet de centraliser les jeux de balles et de pousser à la périphérie de la cour les enfants qui ne jouent pas aux jeux de ballons.

Ainsi, ces espaces où les enfants passent leur moment de détente sont en réalité relativement arides en sensations, espaces de repos ou de jeux basés sur la découverte de la motricité.

Pour 2025, visons la végétalisation des cours d'écoles les plus touchées par une bitumisation excessive : les écoles Jean Moulin, Jean Prévost, Anatole France, Jacques Prévert et la Souris Verte. Mettons en place une concertation avec les professeurs, ATSEM, animateurs et enfants pour construire la cour végétalisée de demain. Les enfants n'en seront que plus sereins et disponibles pour leurs apprentissages.

Considérant la volonté politique municipale de mettre la nature au cœur du projet municipal, Considérant la nécessaire adaptation des cours d'écoles pour répondre au bien-être des enfants,

La ville décide d'engager l'ensemble des démarches nécessaires pour les travaux de refonte et de végétalisation des cours des écoles précitées pendant l'année 2025. »

M. le Maire répond que la municipalité n'a pas attendu la présentation d'une motion pour végétaliser les cours d'école, il prend l'exemple de la nouvelle école Jules-Ferry ou de la cour de la future école des Acacias, il rappelle que le groupe politique de Mme Léostic a voté contre le budget finançant ces dépenses de végétalisation. Il fait également part des concertations en cours avec la communauté éducative s'agissant des écoles Jacques Prévert et Jean Moulin.

Mme Anne Terlez rappelle que la Ville suit les recommandations relatives à la méthodologie des *cours Oasis*, pour tenir compte de l'ensoleillement, de la nature du sol et des contraintes techniques spécifiques.

Motion rejetée par 25 voix contre, 6 voix pour, 1 abstention

M. le Maire donne la parole à **M. Jacky Vallee** qui présente un vœu au nom du groupe *Unis!*

« En lieu et en place des 2 anciens immeubles des Oiseaux détruits en 2020, le parc urbain végétalisé des Oiseaux a été inauguré en mai 2022. Ce parc est situé en plein coeur du quartier des Oiseaux. C'est un lieu propice à la socialisation. Ce parc est un réel point de rencontres qui permet de créer du lien entre des personnes issues de différents horizons. Il favorise la cohésion sociale ainsi que les relations intergénérationnelles entre les habitants du quartier des Oiseaux et aussi d'autres quartiers. Mais force est de constater que depuis la création de ce parc, il n'y a qu'un seul banc face à l'unique aire de jeu pour enfant qui est une araignée. Je réside à proximité du parc et régulièrement avec ma fille, nous nous attardons dans ce parc et de par les personnes que je rencontre, la demande est toujours la même, celle d'avoir d'autres bancs et des tables de pique-nique pour profiter pleinement de cet endroit. Ces bancs et ces tables offriraient un endroit où s'asseoir, se poser et profiter du cadre reposant de ce parc. Ce mobilier urbain soigneusement choisi donnera ainsi une plus-value à cet espace et il améliorera par là-même la qualité de vie des habitants. Cela générera des moments de détente, de partage et de convivialité tout en renforçant les liens entre les habitants afin d'établir davantage des relations amicales et d'entraide. De plus, en offrant un lieu agréable pour se détendre à l'extérieur, les tables et les bancs encourageront les usagers à passer du temps en plein air favorisant ainsi le bien-être physique et mental. Je pourrai poursuivre pour vanter les nombreux bénéfices qui peuvent en découler et c'est pourquoi je m'associe aux habitants du quartier des Oiseaux pour exprimer le vœu de voir prochainement l'installation de bancs et de tables dans cet espace de quiétude. Et puis, ce vœu s'inscrit à mon sens dans une logique de la grande cause municipale 2025 sur le thème de la nature en ville »

M. le Maire remercie Monsieur Jacky Vallée de souligner la politique de végétalisation impulsée par la municipalité, comme en témoigne la création d'un parc en lieu et place des deux anciens immeubles des Oiseaux. En réponse sur le fond du vœu présenté, il l'informe que des tables de pique-nique ont été commandées pour l'aménagement de cet espace, à l'instar de celles déjà installées dans la cour de la Mairie, place Thorel ou encore dans le jardin de Bigards.

Concernant la forme, il lui préconise de réserver la présentation de vœux aux décisions relevant de la compétence d'autres instances que le conseil municipal. Un vœu peut s'adresser à des institutions et / ou structures extérieures à la Ville, mais pas au conseil municipal qui est souverain dans ses décisions. Pour cette raison de forme, et non sur le fond, il préconise le rejet du vœu.

Vœu rejeté par 25 voix contre, 6 voix pour, 1 abstention

L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire lève la séance à 23h15.

La prochaine séance du Conseil municipal est fixée au lundi 19 mai 2025 à 18h30.

Louviers le,

La secrétaire,

Anne Terlez

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD
